

Abel

PROCES-VERBAUX
des séances de la
CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE
BERNE 1892.

Séance d'ouverture

Lundi, 29 Août 1892, à 10 heures du matin
(Salle du Conseil national)

Les inscriptions accusent la présence de 107 membres de la conférence, répartis comme suit : Allemagne 12, Autriche 4, Danemark 2, Espagne 1, France 27, Grande-Bretagne et Irlande 9, Italie 4, Norvège 3, Pays-Bas 5, Portugal 1, Roumanie 7, Honduras et San Salvador 1, Suisse 31

M. N. Droz, conseiller fédéral, chef du département des affaires étrangères, présente aux membres de la Conférence les souhaits de bienvenue du gouvernement fédéral et du peuple suisse.

M. Dr. Gobat, conseiller national, désigné comme président de la Conférence par la réunion des délégués, prononce le discours d'ouverture de la quatrième conférence interparlementaire.

La tribune est successivement occupée par MM Dr. Baumbach, vice-président du Reichstag (Allemagne), Baron v. Pirquet, député (Autriche), Bajer, député (Danemark) Marcoartu, ancien sénateur (Espagne), Trarieux, sénateur (France), Cremer M.P. (Angleterre), Danieli, député (Italie), Lund, député (Norvège), Rahusen, député (Pays-Bas), de Paiva, député (Portugal), Epureanu, député (Roumanie), qui présentent à la Conférence les vœux et les salutations des groupes qu'ils représentent.

Il est donné lecture d'un télégramme de félicitations du gouvernement norvégien, exprimant ses vœux pour le succès de la Conférence.

Sur la proposition de M. Trarieux, la Conférence décide d'envoyer l'expression de sa reconnaissance et de ses sympathies à K. Steen, président du ministère de Norvège.

SEANCE DE LUNDI, 29 AOUT, à 3 HEURES.

Les vice-présidents désignés par la réunion des délégués sont confirmés par la conférence, savoir :

MM. Dr Baumbach (Allemagne), v. Pirquet (Autriche), Bajer (Danemark), Marcoartu (Espagne), Labiche (France,) Stanhope (Angleterre), Danieli (Italie), Ullmann (Norvège), Rahunen (Pays-Bas), de Paiva (Portugal), Bordea (Roumanie).

MM Cornudet (France) et Haussmann (Wurtemberg) sont désignés comme scrutateurs.

Sur la proposition de M. von Pirquet, on décide que le français sera la langue officielle de la Conférence.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL.

M. le marquis B. Pandolfi présente le rapport du secrétariat général sur ses travaux depuis la Conférence de Rome.

M. le Dr. Baumbach propose à la Conférence d'exprimer ses remerciements à M. Pandolfi pour le dévouement et le zèle infatigable dont il a fait preuve. M. Gobat, président, joint ses remerciements à ceux de M. Baumbach pour le concours que M. Pandolfi lui a prêté dans l'organisation de la Conférence de Berne.

La proposition de M. Baumbach est adoptée à l'unanimité.

Arbitrage international.

Les propositions de MM Hilty, Hirsch et Trarieux (distribuées), sont motivées par leurs auteurs.

M. Hirsch retire sa proposition.

Celles de MM Hilty et Trarieux sont renvoyées à une commission qui rapportera à la séance de mardi.

La commission est composée de MM Hilty, Hirsch, v. Pirquet, Stanhope et Trarieux.

SEANCE DE MARDI, 30 Août, à 9 heures.

Protection de la propriété privée sur mer en temps
de guerre.

La proposition de M. Baumbach (distribuée), est motivée par son auteur. Elle est appuyée par MM. Lund et Snape.

M. Pourquery de Boisserin la combat, estimant que la mission de la Conférence n'est pas de régler les conditions de la guerre, et que le traité de 1856 qui a aboli la course est encore en vigueur.

M. Rahusen, appuyé par MM Barth et Epureauu, propose de se borner à proclamer le principe de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre

M. Danieli propose un ordre du jour motivé, exprimant l'adhésion de la Conférence au principe de la motion de M. Baumbach, qui est hors de contestation dans le droit des gens, mais écartant une proposition qui n'appartient pas à l'objet du programme de la Conférence.

M. Labiche voudrait se borner à émettre le voeu qu'en cas de guerre les règles du droit des gens applicables sur terre à l'inviolabilité de la propriété privée soient également applicables sur mer.

Sur une réplique de M. Baumbach, M. Stanhope, d'accord avec M. Barth, propose une formule de conciliation à laquelle se rangent MM Baumbach, Danieli, Labiche et Pourquery De Boisserin.

En conséquence, la motion de M. Baumbach est adoptée à l'unanimité dans la forme suivante :

"La Conférence prie ses membres d'engager les parlements auxquels ils appartiennent d'inviter les gouvernements à faire reconnaître par une conférence internationale le principe du droit des gens de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre".

SEANCE DE MARDI, 30 AOUT, à 3 HEURESClause d'arbitrage dans les traités de commerce.

M. le Dr. Barth développe sa motion, invitant les membres de la Conférence à pourvoir à ce que la clause d'arbitrage soit insérée dans les traités de commerce qui seront soumis à la ratification des parlements dont ils font partie.

M. Mazzoleni veut ajouter aux traités de commerce les traités de navigation et d'extradition. Il propose, en outre, de faire précéder la motion de M. le Dr. Barth du préambule suivant :

"Considérant que la clause compromissoire dans les traités diplomatiques est le premier pas pour arriver à la négociation des traités d'arbitrage généraux entre nations, dont on doit favoriser l'adoption par tous les Etats civilisés".

M. F. Passy propose d'ajouter encore les traités de protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique.

MM. Nocito, Danielli et Pandolfi demandent qu'on s'en tienne aux traités de commerce et d'extradition.

MM Sigfried, Marccartu et van Houten appuient la motion de M. Barth. Sur les observations présentées par M. Barth, M. Mazzoleni retire la partie de son amendement qui concerne l'extradition.

A la votation, les amendements de MM. Mazzoleni et Passy sont adoptés, le premier par 31 voix contre 18, le second par 39 contre 17.

La motion de M. le Dr. Barth, ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité.

Arbitrage international.

M. Stanhope annonce que la commission unanime propose d'adopter la motion de M. Trarieux dans la nouvelle forme que lui donne son auteur, et de renvoyer la motion de M. Hilty à une commission qui sera chargée de rapporter à la prochaine

Conférence.

La proposition de la commission, motivée par M. Trarieux et appuyée par M. Cremer, qui annonce qu'une résolution conforme sera prochainement soumise au Parlement anglais, - est adoptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue :

La 4^e Conférence interparlementaire,

Considérant que les Etats-Unis d'Amérique ont proposé la conclusion de conventions d'arbitrage aux divers gouvernements des Pays civilisés qui voudraient les accepter; que les conventions d'arbitrage paraissent un des moyens les plus efficaces d'assurer la paix entre les diverses nations du monde ,

Décide :

Les membres de chacun des Parlements représentés à la Conférence sont invités à saisir les assemblées dont ils font partie d'une demande tendant à faire accepter par leurs Gouvernements respectifs la proposition des Etats-Unis, relative à la formation entre eux et les Pays qui voudraient y adhérer, de contrats généraux d'arbitrage.

La commission élue à la séance du 29 Août (MM. Hilty, Dr. Hirsch, v. Pirquet, Stanhope et Trarieux) est confirmée et reçoit le mandat de soumettre à la prochaine Conférence un préavis sur la proposition de M. Hilty.

Motion de M. Pandolfi.

M. le marquis Pandolfi, secrétaire général, développe sa motion, qui est ainsi conçue :

Considérant que la paix en Europe, condition indispensable de la civilisation, exige pour base durable l'union entre les peuples et la justice,

La Conférence exprime le vœu, que les gouvernements des Etats civilisés instituent une conférence internationale, où seront étudiés les moyens qui paraîtront les plus sûrs pour maintenir entre eux des relations pacifiques.

M. le comte de Kauniz présente quelques réserves, auxquelles se joint M. le baron v. Pirquet, qui, tout en approuvant le principe de la motion, la trouve prématurée et propose de l'ajourner à la prochaine Conférence , en la renvoyant pour examen à la commission de 5 membres précédemment élue.

M. Pandolfi accepte le renvoi, qui est adopté sans opposition. - Sur sa proposition, M. Nocito, sous-secrétaire d'Etat, est adjoint à la commission de préavis.

M. Popovici exprime la crainte que la motion de M. Pandolfi ne soit indéfiniment ajournée, comme la motion concernant la question des nationalités, qui n'a pas été admise à l'ordre du jour, bien qu'elle ait été soumise à la Conférence de Rome.

SEANCE DE MERCREDI, 31 AOUT, à 9 HEURES.Présidence de M. Rahusen.

M. le baron v. Pirquet communique à la Conférence un télégramme de M. le prince de Stahremberg, membre de la Chambre des seigneurs d'Autriche, exprimant ses vives sympathies pour l'oeuvre de la Conférence.

Sur la proposition de M. Gobat, la Conférence exprime sa satisfaction des ouvrages importants publiés récemment en France sur l'arbitrage international, et remercie M. Michel Revo von de l'hommage qu'il lui fait d'un exemplaire de son livre couronné par l'Institut de France.

ORGANISATION DU BUREAU CENTRAL PERMANENT.

M. Gobat développe les propositions suivantes :

I.

La Conférence interparlementaire pour l'arbitrage international est l'organe des groupes de membres de parlements qui se sont constitués et qui se constitueront à l'effet de faire reconnaître dans leurs Etats, soit par la voie générale de la législation, soit au moyen de traités internationaux particuliers, le principe que les différends entre Etats seront soumis à l'arbitrage pour être définitivement vidés, comme aussi de traiter d'autres questions internationales d'un intérêt général.

II.

Elle érige un bureau central permanent, sous la dénomination du Bureau interparlementaire pour l'arbitrage international.

Le siège du Bureau interparlementaire est à Berne.

III.

Le Directeur du Bureau interparlementaire pour l'arbitrage international est nommé par les délégués des groupes parlementaires nationaux régulièrement constitués.

Ses fonctions durent quatre années, à l'expiration desquelles il est immédiatement rééligible.

IV.

Les attributions du Bureau interparlementaire pour l'arbitrage international sont les suivantes :

1°.- Il tient l'état des groupes parlementaires nationaux

2°.- Il se met en rapport avec des membres de tous les parlements, à l'effet de faire constituer dans tous les pays des groupes parlementaires nationaux.

3°.- Il convoque les Conférences interparlementaires et pourvoit à l'exécution de leurs résolutions.

4°.- Il est l'organe central des groupes parlementaires nationaux pour tout ce qui concerne leurs relations réciproques

5°.- Il soigne les archives et recueille tous les documents relatifs à l'arbitrage international et à la paix.

6°.- Il prend, en général, toutes les mesures propres à favoriser l'avancement du but de la Conférence interparlementaire.

V.

Les frais du Bureau interparlementaire seront supportés par les groupes nationaux, en proportion de la population des Etats auxquels ils appartiennent.

VI.

La Conférence interparlementaire de Berne charge une commission de cinq membres de l'Assemblée fédérale suisse de l'exécution des présentes résolutions.

M. Epureau demande le renvoi de la décision à la prochaine Conférence. Sa proposition, combattue par MM Bajer, Baumbach, Passy, v. Pirquet, Clark et Stanhope, est écartée à une grande majorité.

On passe à la discussion des articles.

A l'article 1^{er}, M. Trarieux propose de rédiger la fin de l'article comme suit :

"comme aussi de traiter d'autres questions internationales d'intérêt général rentrant dans l'idée de l'arbitrage."

Adopté sans opposition.

A l'article 3, M. Trarieux propose la rédaction suivante

"Le bureau interparlementaire se compose de cinq membres choisis à chaque Conférence, parmi les diverses nationalités,

et dont un membre pris dans la représentation suisse sera le président de droit, avec des pouvoirs d'administrateur délégué".

M. v. Pirquet propose cinq membres au moins, dix membres au plus.

La rédaction proposée par M. Trarieux est adoptée avec l'amendement de M. v. Pirquet.

L'article 6 est retiré comme étant devenu sans objet.

L'ensemble de la proposition de M. Gobat est adopté.

SEANCE DE MERCREDI, 31 AOUT, à 3 1/4 HEURES.

Présidence de M. Gobat.

Le Bureau interparlementaire permanent est formé par acclamation comme suit :

M. Baumbach, Allemagne

" V. Pirquet, Autriche-Hongrie

" Trarieux, France

" Stanhope, Grande-Bretagne.

" Marcoartu, Espagne et Portugal

" Rahusen, Hollande et Belgique

" Pandolfi, Italie

" Urechia, V - A pour la Grèce, la Roumanie et la Serbie

" Bajer, groupe scandinave.

" Gobat, Suisse.

Ce dernier, en vertu de l'article 3 de l'organisation de Bureau permanent, président de droit du Bureau interparlementaire, adresse quelques mots de remerciements à l'assemblée

M. Clark interpelle à propos de la situation à faire aux membres de la Conférence qui ne sont plus ou ne seront plus membres de parlements.

M. Passy propose de s'en tenir pour cette question aux décisions prises par la Conférence de Paris 1889.

M. Rathier propose de maintenir dans la Conférence non seulement les membres fondateurs de la dite Conférence, conformément au protocole de Paris, mais à tous les membres des conférences qui cesseront d'être membres de parlements.

M. Clark annonce qu'à la prochaine Conférence il fera la motion de n'accorder que voix consultative aux membres de la Conférence ne faisant plus partie d'un parlement.

Après discussion la proposition Rathier est adoptée à une grande majorité.

M. de Marcoartu développe la proposition suivante: -

"Comme affirmation et extension du principe de neutralisation déjà reconnu, établi pratiqué et sanctionné par l'expérience, avant, pendant et après la guerre, dans le canal de Suez,

La Conférence déclare,
que les isthmes, détroits et câblés sous-marins doivent être neutralisés et invite ses membres à présenter dans leurs parlements des motions tendant à ce que ce principe soit admis comme précepte du droit international".

M. Pirquet propose de renvoyer cette affaire au bureau interparlementaire permanent.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Quant au dernier tractandum, "la fixation de la prochaine conférence interparlementaire", M. de Paiva propose comme siège de la conférence "Lisbonne"

M. Lund propose Christiania.

La ville de Christiania est adoptée à une grande majorité comme siège de la future conférence. Des remerciements sont adressés à M. de Paiva.

M. Bajer, représentant du groupe scandinave, donne sa démission de membre du bureau interparlementaire en faveur de M. Ullmann, président du Storting de la Norvège

M. Ullmann, au nom des amis de la paix norvégiens, remercie l'assemblée de la préférence qu'elle a donnée à la capitale de la Norvège.

M. le président Gobat, avant de clore la quatrième conférence interparlementaire, communique à l'assemblée qu'il a reçu une protestation de M. Imbriani, député italien.

M. Imbriani se plaint de ce que sa proposition, concernant la question des nationalités déposée par lui à Rome et renvoyée à la quatrième Conférence interparlementaire, ne figure pas à l'ordre du jour. Il attribue cette omission à MM. Biancheri et Pandolfi, président et secrétaire de la troisième Conférence interparlementaire. Comme cette protestation imprimée est sans doute destinée à recevoir quelque publicité, M. Gobat déclare que la proposition de M. Imbriani a été transmise au Comité d'organisation de la quatrième Conférence interparlementaire et que par conséquent MM. Biancheri et Pandolfi ne sont en aucune façon la cause de l'omission, laquelle est le fait du Comité de Berne qui

en assume l'entière responsabilité.

M. Labiche propose à l'assemblée de voter des remerciements à M. Pandolfi, secrétaire général, au conseil fédéral de la Confédération suisse pour l'hospitalité qu'il a accordée à la Conférence et à M. Gobat pour la manière impartiale et correcte dont il en a dirigé les débats.

Adopté.

M. Gobat déclare close la 4^{me} Conférence interparlementaire

Au nom de la Conférence

Le Président

Dr. Gobat.